

SMBV2A

Procès-Verbal

Séance du 1^e juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^e juillet à 14 heures, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de DRUELLE BALSAC, sous la présidence de M. Michel ARTUS.

Élus du SMBV2A présents, ayant pouvoir de vote (élus titulaires ou suppléants) représentant 15 présents et 29 voix : M. ARTUS Michel, M. BERNIE Christophe, M. BOUCHET Didier, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. DELPECH Michel, M. GAYRARD Patrick, M. ISSALY Jean-Pierre, M. LACOMBE Christian, M. LACOMBE Jean-Marie, MEINSHON Marc, M. PRINGAULT Pascal, M. SAHUQUET Jean-Marc, Mme VARSI Florence, M. VIVENS André

Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote (élus suppléants en présence du titulaire ou référents)

Élus du SMBV2A absents et excusés : M. GAFFARD Laurent, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, M. PAULAT Jean-Luc, M. BERNAD Pierre-Louis, Mme RIVIERE Elodie, M BARTHEYRE Pierre-Jean, Mme BERARDI Marion, Mme LACOMBE Sophie, Mme MOYA Catherine, M GUIRAUD Denis

Services et partenaires présents : PICOT Xavier (AEAG), DORADO Thibaut (AEAG), CHARLES Nicolas (Rodez Agglomération), FOURNEL Chloé, SUDRES Marion (SMBV2A), LAVERGNE Vincent (SMBV2A), SENE-LACOMBE Paulin (SMBV2A).

Services et partenaires absents et excusés : COMBES Etienne (Région Occitanie), MIQUEL Vincent (SMBV2A),

Président de séance : M. Michel ARTUS

Secrétaire de séance : M. Patrick GAYARD

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. ARTUS remercie les différents participants pour leur présence à la réunion de ce jour.

A l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance..... 2
2. Information sur les décisions du Président 2
3. Contrat de rivière : validation de l'avenant au contrat de rivière, validation du programme pluriannuel de gestion et de sa déclaration d'intérêt général (délibérations)..... 3
 - Validation de l'avenant au contrat de rivière 3
 - Validation du PPG et de sa DIG..... 4
4. Tableau des emplois : Prévention des inondations et secrétariat (Délibération)..... 10

5. Désignation de représentants : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) et Plan Départemental de Lutte Contre l'Ambroisie..... 14
6. Questions diverses..... 15

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
D'approuver le PV de la précédente séance
(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2. Information sur les décisions du Président

M. le président rend compte des décisions prises récemment par délégation du conseil conformément à la délibération n°2020-11 du 27/08/2020 :

2. Information sur les décisions du Président

Administratifs :

- Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)
- Publication des offres d'emplois : animateur PEP PAPI et adjoint administratif

Actions :

- Participation du SMBV2A aux formations ADAPSA
- Dépôt de dossiers dans divers appels à projet : désimperméabilisation, lutte contre les plastiques, baignades dans l'Aveyron ...
- Lancement et analyses de diverses consultations : action baignade, mon école mon cours d'eau, travaux PPG dont non reconduction marché fournitures à la demande du fournisseur , ...

Aveyronamont

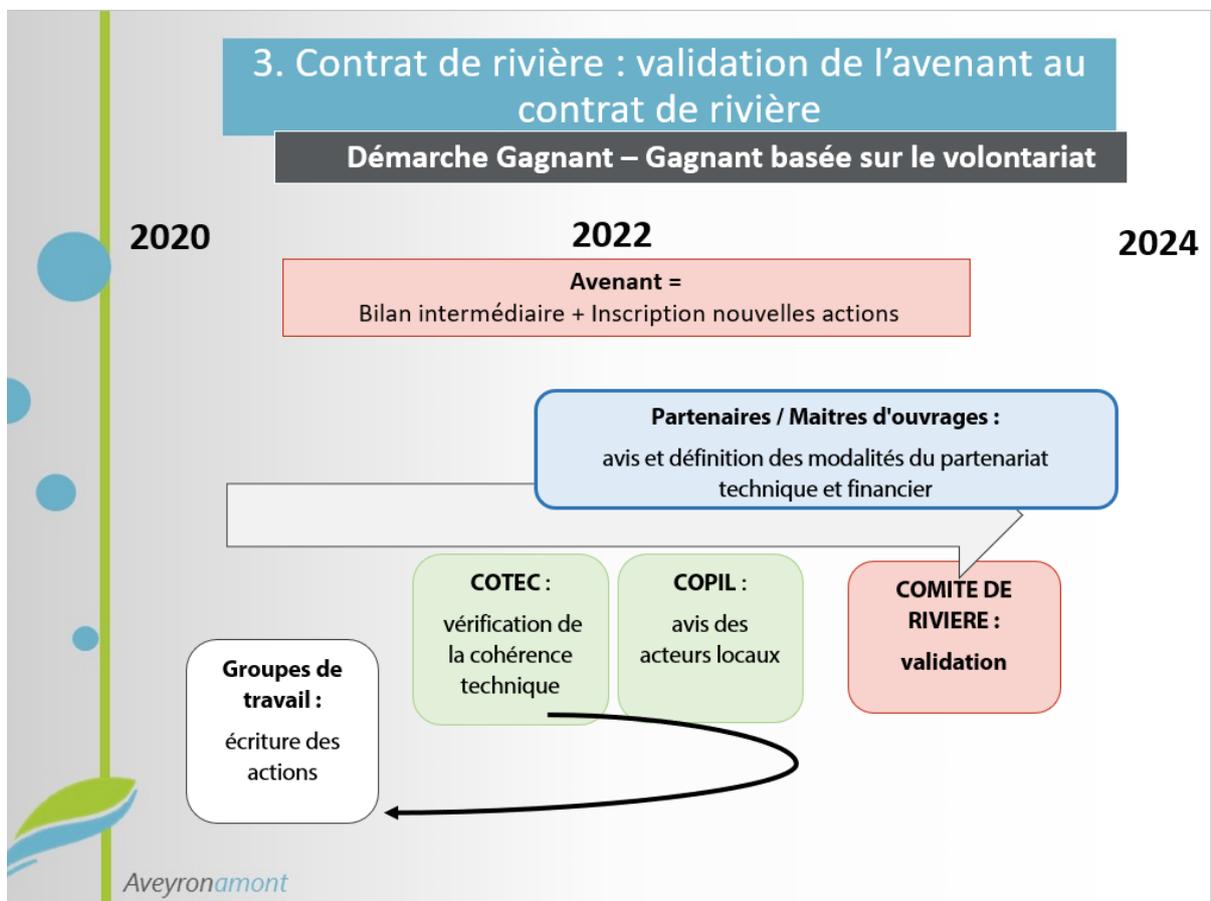
LE COMITE SYNDICAL
Prend acte de ces décisions du président prises par délégation du conseil

3. Contrat de rivière : validation de l'avenant au contrat de rivière, validation du programme pluriannuel de gestion et de sa déclaration d'intérêt général (délibérations)

Validation de l'avenant au contrat de rivière

Lors de l'élaboration du projet de contrat de rivière Aveyron Amont, il était convenu de réaliser un bilan à mi-parcours, technique et financier, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions. Il était également convenu que cette étape puisse permettre d'analyser les éventuels freins rencontrés et de mobiliser les leviers nécessaires pour assurer la suite du contrat de rivière dans les meilleures conditions. Préalablement à la validation par le comité de rivière du projet d'avenant, un travail technique et de concertation important a vu le jour,

Le comité de rivière a approuvé le matin même la proposition d'avenant dont les grandes lignes sont décrites par Marion Sudres à l'appui du diaporama ci-dessous :



3. Contrat de rivière : validation de l'avenant au contrat de rivière

Pollutions dispersées sur l'Auterne et l'Aveyron dans la traversée de l'agglomération ruthénoise



Approche GLOBALE avec des enjeux environnementaux et économiques



2022 à 2024, Actions envisagées :



Diagnostic Investissement Gestion Travaux « Contrôle » Sensibilisation Suivi

- **réduction des pollutions involontaires** au cours d'eau d'origines industrielles et artisanales
- **amélioration des performances de traitement des systèmes d'assainissement**
- intégrer la préservation des milieux aquatiques dans les **politiques publiques**
- **sensibiliser** 3 publics cibles : les professionnels, les élèves, et le grand public
- **suivre la qualité** et mesurer les résultats des politiques engagées



3. Contrat de rivière : validation de l'avenant au contrat de rivière

Olip, Briane et Serènes, des actions de reconquête du bon état tant sur le volet agricole que sur l'assainissement



Approche GLOBALE avec des enjeux environnementaux et économiques



2022 à 2024, Actions envisagées :



Diagnostics Appui / Gestion Investissements Formation Etudes Travaux Gestion / Entretien

- **accompagner les pratiques agricoles vertueuses** : limiter l'érosion des sols et lutter contre le colmatage, la gestion de la fertilisation et des phytos, l'adaptation au changement climatique et la HVE, l'hydrologie, l'optimisation des plans d'eau et de l'irrigation (enjeu Briane et Serènes), la gestion des cours d'eau et des zones humides
- **amélioration des performances de traitement des systèmes d'assainissement**
- **suivre la qualité** et mesurer les résultats des politiques engagées



Validation du PPG et de sa DIG

3. Contrat de rivière : validation de l'avenant au contrat de rivière

Mettre en place les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques



2022 à 2024, Actions envisagées :



Travaux



Sensibilisation



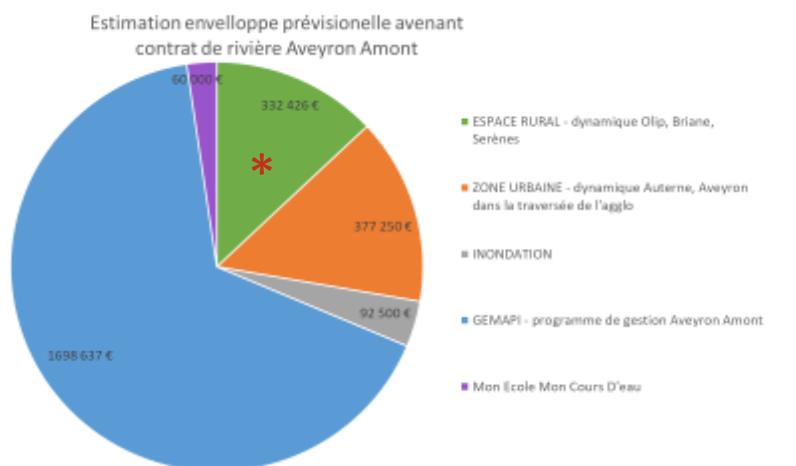
Appui techniques

- **renaturation de cours d'eau, le cœur du programme**, 25 chantiers de reméandrage, débusage, recharges granulométriques
- restaurer et préserver les zones humides et zones d'expansion de crues : assurer une veille foncière sur le bassin versant Serènes, engager des travaux selon les opportunités ,...
- mise en défens et points d'abreuvements
- ripisylve, embacles et peupliers, revegetalisation : maintenir du traitement préventif en amont des enjeux
- espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques : poursuivre la veille et l'information
-

3. Contrat de rivière : validation de l'avenant au contrat de rivière

Estimation des enveloppes financières –EN COURS

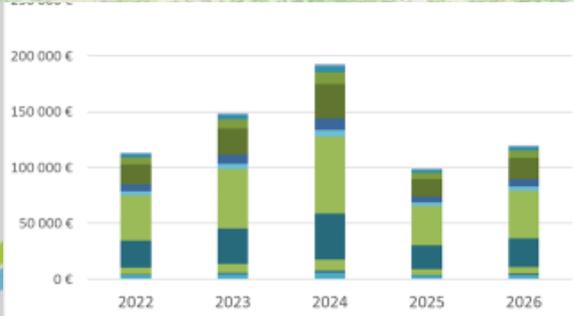
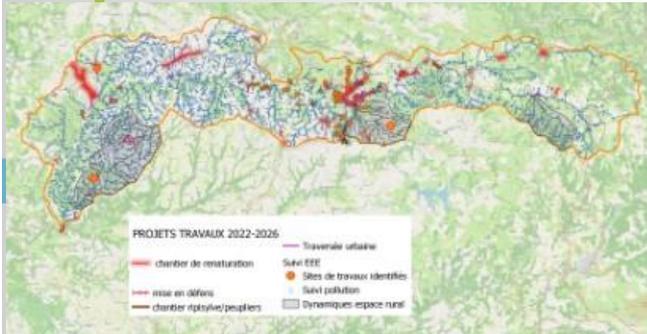
**EN COURS
–
NON VALIDE**



* A ajuster en fonction des actions retenues et de la nouvelle PAC

3. Contrat de rivière : validation de l'avenant au contrat de rivière

Zoom sur les enveloppes financières du PPG GEMAPI



Objectif :

- ✓ identifier les chantiers par années et intercommunalités
- ✓ mobiliser les partenaires financiers (AEAG, Région, Département, Europe, ...)
- ✓ valider une enveloppe financière d'autofinancement globale (~25%)
- ✓ délibérer annuellement pour partager l'autofinancement entre les adhérents

→ Avis favorable de 10 adhérents, en cours pour 4

Un exemplaire papier du PPG et de la DIG circulent dans la salle.

DELIBERATIONS

3. Contrat de rivière : validation de l'avenant au contrat de rivière

Délibérations

Avenant au contrat de rivière :

Le comité de rivière Aveyron Amont a donné un avis favorable au projet d'avenant au contrat de rivière le 1^{er} juillet 2022 matin. Le SMBV2A porte l'animation de cet outil et la déclinaison de certaines de ces actions, dont les actions du PPG GEMAPI.

M le Président propose de :

- Valider les actions inscrites à l'avenant du contrat de rivière
- Valider le programme pluriannuel de gestion GEMAPI, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A
 - o Approuver le PPG et sa déclaration d'intérêt général
 - o Valider la mise à disposition de l'équipe CCQRGA
 - o Inscrire la tranche de travaux 2022- 2023 en action de bassin versant

Avis favorable du bureau

Délibérations 2022-15 à 2022- 17

DELIBERATION N°2022-15 PPG :**MAPPG-6, APPROUVANT LE PPG 2022-2032 DU SMBV2A et sa DIG**

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas une carence généralisée ou à des mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le président informe que le SMBV2A s'est engagé dans la déclinaison des PPG (programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Le programme pluriannuel de Gestion (PPG) constitue l'outil de planification des interventions et moyens mis en œuvre par la collectivité. Il est élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les administrations et partenaires financiers (Police de l'eau, Agence de l'eau, Conseil départemental, Région), les propriétaires, les exploitants agricoles, les représentants des pêcheurs, les associations environnementales, les chambres consulaires, etc. Ces programmations contribuent à répondre aux enjeux locaux et aux objectifs de bon état écologique et chimique fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne.

Après un travail de près de deux années, ayant notamment accordé une place importante à la concertation avec les différents acteurs et élus concernés, à l'état des lieux, à l'identification des enjeux et objectifs par le COTEC, à l'écriture du programme d'action par les élus, ce plan de gestion est aujourd'hui en mesure d'être validé. Ce dernier se décompose en 7 volets :

- Renaturation de cours d'eau
- Restauration de ripisylves
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Mise en défens des berges
- Zones humides et zones d'expansions de crues
- Traversées urbaines
- Etudes Suivis, Sensibilisation

Le SMBV2A a sollicité le 28 mars ces adhérents, les communautés de communes et d'agglomération, pour avis et validation sur le programme d'actions proposé et son financement.

La dépense prévisionnelle totale pour les 5 premières années de ce PPG (2022-2026) est de 2 472 672 € liés aux investissements et au fonctionnement des équipes d'agents rivières (hors fonctionnement lié au poste de technicien rivière).

A l'issue des 5 premières années, le programme de la deuxième période (2026-2032) sera réactualisé et précisé, tant techniquement que financièrement, au regard des priorités et logiques d'actions définies pour la période 2022-2025.

Le plan de financement correspondant à ce projet devra optimiser les cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne, Etat,...). Il est bien précisé que l'autofinancement de ce projet se fait dans le cadre de la clé de répartition entre les adhérents définie chaque année selon l'autofinancement total nécessaire.

Monsieur le Président propose :

- de valider le programme pluriannuel de gestion (PPG) pour la période 2022 – 2032 et d'autoriser la réalisation de son programme,
- de se donner la possibilité de revoir le programme pré-établi au cours de ces 5 années, en fonction de l'évolution des couts et financements mobilisables

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

**de valider le plan pluriannuel de gestion (PPG) des milieux aquatiques du SMBV2A pour la période 2022 – 2032,
d'autoriser la réalisation de cette programmation,
d'autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et d'engager la procédure de déclaration d'intérêt général et institution de servitudes de passage,
d'autoriser Monsieur le président à actualiser au besoin le programme, en fonction de l'évolution des couts et des financements mobilisables, et après consultation des adhérents concernés.**

(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-16 PPG :

MAPPG-6, APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE « RIVIERES ET MILIEUX NATURELS » DE LA CC QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON AUPRES DU SMBV2A

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-9 et L 5211-4-1 IV;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-24-001 du 24 novembre 2016 portant création du SMBV2A au 1er janvier 2017.

VU la délibération n°2021_2422 pour la mise à disposition partielle du service « rivières et milieux naturels » de la CC Quercy Rouergue et Gorges De l'Aveyron auprès du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A)

VU l'avis du Comité Technique de la CC Quercy Rouergue et Gorges De l'Aveyron en date du 01/12/2021

Monsieur le Président informe que l'adhésion de la CC Quercy Rouergue et Gorges De l'Aveyron au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont pour la partie de son territoire sur le bassin versant Aveyron Amont, conduit à proposer la mise à disposition partielle du service « Rivières et Milieux Naturels ». Cette mise à disposition trouve son fondement juridique

dans l'article L 5211-4-1 du CGCT. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre connaissance de la convention de mise à disposition. Les principales modalités de la mise à disposition partielle du service sont : les agents sont de plein droit mis à disposition sans limitation de durée sur la base d'environ 5% du temps de travail. Le nombre de jours sont définis pour :

- L'équipe rivière, annuellement dans le cadre de la tranche de travaux validé, du plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (PPG GEMAPI),
- Pour le technicien rivière sur base d'un forfait de 5% de son temps de travail.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur mission sous l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat mixte. Les agents conservent, en tant qu'agent de la CC Quercy Rouergue et Gorges De l'Aveyron mis à disposition, leur situation administrative ainsi que l'ensemble des avantages afférents à celle-ci. Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CC Quercy Rouergue et Gorges De l'Aveyron, même s'ils sont mis à la disposition du syndicat mixte. Un remboursement de l'ensemble des frais y compris une quote-part des frais de structure demandés au Syndicat mixte sur la base du cout réel et du temps de mise à disposition.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

approuve la mise à disposition partielle du service « Rivières et Milieux Naturels » de la CC Quercy Rouergue et Gorges De l'Aveyron auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;

autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition de service partielle.

(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-17 FI :

MAPPG-6, DESIGNANT L'OPERATION PPG TRANCHE DE TRAVAUX 2022 2023 EN ACTIONS DE BASSIN VERSANT

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération N°2022-6-FI concernant la désignation des actions de bassin versant

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer une solidarité financière à l'échelle du bassin versant (amont-aval et urbain-rural) le comité syndical peut définir les actions de bassin versant. Conformément aux statuts dudit syndicat les contributions des adhérents aux actions de bassin versant sont réparties entre tous les adhérents selon les deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

M. le Président propose d'inscrire les opérations suivantes en actions de bassin versant :

MAPPG-6, Réaliser les travaux prévus du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations – Tranche 2022 à 2023

LE COMITE SYNDICAL:

**INSCRIT l'opération citée ci-dessus en tant qu'action de bassin versant
(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

4. Tableau des emplois : Prévention des inondations et secrétariat (Délibération)

4. Tableau des emplois

Prévention des Inondations

Rappel du précédent conseil :

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) permettent aux collectivités de structurer leurs démarches de prévention à l'échelle de bassins à risques, et de bénéficier du soutien financier de l'Etat

Le SMBV2A décide de s'engager dans un programme d'études préalables au PAPI

Point d'avancement :

- Déclaration de l'intention au préfet coordonnateur
- Publication de l'offre d'emploi (> 5 semaines)
- 9 candidats
- 3 sélectionnés oraux lundi 4 juillet matin



Avis favorable du bureau

Délibérations 2022 - 18

Aveyronamont

DELIBERATION N°2022-18 :

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

VU les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le budget du SMBV2A, adopté par délibération n°2022-11-FI du 21/03/2022

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-25 du 28/09/2020

Monsieur Le Président informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A, Ingénieur, afin de mener à bien le projet Animation du Programme d'Etudes Préalables PAPI, du bassin versant Aveyron Amont, pour une durée de 4 ans, soit du 01/09/2022 au 31/08/2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : Animation du Programme d'Etudes Préalables PAPI, du bassin versant Aveyron Amont. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions suivantes, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures : sous l'autorité du Président du SMBV2A, en coordination avec la directrice et avec l'appui de l'équipe technique, l'agent sera particulièrement chargé d'initier et décliner le programme d'action PEP Aveyron Amont, d'élaborer le programme PAPI Aveyron Amont et d'apporter son expertise technique hydraulique sur divers projets du SMBV2A.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A : Ingénieur

L'agent devra justifier du niveau ingénieur, type BAC +5, (à technicien, type BAC+3,) en hydraulique fluviale, hydrologie et/ou gestion des risques naturels, une expérience sur un poste d'ingénieur hydraulique serait très appréciée, des connaissances dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations seront un plus.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IM 390 (IB 444) correspondants au 1 échelon. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-25 du 28-09-2020 est applicable dès que l'agent aura acquis plus de 4 mois d'ancienneté dans la structure.

LE COMITE SYNDICAL :

D'ADOPTER la proposition du Président

DE MODIFIER le tableau des emplois

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa publication et transmission au contrôle de légalité.

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4. Tableau des emplois

Secrétariat : assistant de gestion

Rappel du précédent conseil :

la secrétaire du SMBV2A est partagée avec la mairie de Belcastel. Les tâches administratives ont considérablement augmenté ces dernières années.

En concertation avec le bureau du SMBV2A, de redéfinir les missions et la quotité du poste de secrétariat.

Point d'avancement :

- Sondage des collectivités voisines pour partager un poste
- Validation des missions à exercer
- Publication de l'offre d'emploi (> 5 semaines)
- Réception des candidatures jusqu'au 25 juillet



Avis favorable du bureau

Délibérations 2022 - 19

Aveyronamont

Le Président propose la création d'un emploi de Rédacteur ou d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, à 35h par semaine, pour un profil d'Assistant Administratif à courant deuxième semestre 2022.

Sous l'autorité du Président du SMBV2A, en coordination avec la directrice et avec l'appui de l'équipe technique, les missions de l'Assistant Administratif se résument comme suit : gestion des tâches financières, budgétaire, administratives notamment relatives au personnel, aux ressources humaines, à la commande publique. L'agent devra assurer, en général, toutes les tâches administratives d'accueil, traitement du courrier, classement, archivage, suivi des dossiers de subventions, organisation logistique des réunions, gestion des contrats, support à la mise en œuvre de différents règlements (RGPD, DUERP, CET, Action Sociale ...). En fonction du profil de l'agent, des missions complémentaires pourraient lui être confiées sur : la communication et la sensibilisation, l'organisation logistique des opérations de sensibilisations scolaires et grand public (en assistance du personnel technique), la rédaction et suivi des conventions de partenariat avec les établissements scolaires, organisations logistiques des événements grand public, l'appui à la mise en œuvre des actions de communication et sensibilisation (en assistance du personnel technique), l'actualisation du site internet, la

publication sur les réseaux sociaux des actions en cours, la rédaction des supports de communication, la rédaction des actes fonciers en la forme administrative, l'appui aux communes pour des acquisitions et ventes immobilières ou la constitutions de servitudes en lien avec des travaux du SMBV2A.

Le tableau des emplois sera modifié, sur la base de la délibération, à compter du 15/09/2022, en fonction du cadre d'emploi retenu parmi ceux indiqués ci-dessus.

Les candidats devront justifier : d'un niveau BAC à BAC+2, d'expérience sur un poste similaire (type secrétariat de mairie) serait très appréciée, de connaissances dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations seront un plus.

DELIBERATION N°2022-19 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la délibération n° 2022-5-ADMIN du 21/03/2022

VU l'augmentation de la charge de travail et la redéfinition des missions du secrétariat qui déterminent un besoin d'un poste d'assistant/e administratif/ve à temps complet

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi : de catégorie C, Grade Adjoint Administratif,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, 35 heures par semaine, principalement pour les fonctions de secrétariat, d'accueil, de gestion des dossiers financiers ainsi que pour le traitement de la comptabilité, des dossiers concernant les ressources humaines et la commande publique à compter du 01/12/2022.

Les candidats devront justifier : d'un niveau BAC à BAC+2, d'expérience sur un poste similaire (type secrétariat de mairie) serait très appréciée, de connaissances dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations seront un plus.

LE COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

5. Désignation de représentants : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) et Plan Départemental de Lutte Contre l'Ambroisie

DELIBERATION N°2022-20 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M le Président informe que l'article R 565-5 du Code de l'Environnement relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, a créé la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M) ; celle-ci concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs du département. La commission départementale, présidée par le préfet, comprend des représentant des élus des collectivités territoriales, des représentant des organisations professionnelles et des représentant des administrations et établissements publics de l'état. Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

La C.D.R.N.M, qui doit se réunir au moins une fois par an, donne son avis notamment sur la programmation des Plans de Prévention des Risques, sur les projets de Schéma de Prévention des Inondations et leur exécution, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou du ruissellement, sur la délimitation des zones de mobilité d'un cours d'eau, ... Chaque année, cette commission est également informée sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et sur l'utilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Un certain nombre de structures ont été identifiées pour siéger à cette commission, dont la nôtre.

M le Président propose de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger à cette Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M)

M le Président informe que la présence de l'ambroisie à feuille d'armoise a été constatée au sein du département de l'Aveyron. La maîtrise de la prolifération de cette plante constitue un enjeu de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante. Sur ce fondement, l'article D. 1338-1 du code de la santé publique (CSP) fixe comme espèces nuisibles à la santé humaine trois ambrosies : l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses. Les articles suivants du CSP définissent les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre contre ces espèces à l'échelle nationale et locale. Afin de mettre en place des moyens de prévention et de lutte, un arrêté préfectoral a été pris en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique. La création d'un comité départemental de coordination, présidé par la Préfète, constitue l'un des principaux éléments mis en place par cet arrêté. Elle se compose des acteurs chargés de la surveillance des ambrosies et des acteurs concernés par la mise en place des mesures de prévention et de lutte. Un certain nombre de structures ont été pré-identifiées, dont la nôtre.

M le Président propose de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger à cette commission départementale de de coordination de lutte contre l'ambroisie.

LE COMITE SYNDICAL :

- **DESIGNE, M ARTUS** titulaire et **M GAYRARD** suppléant de la **Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (C.D.R.N.M)**
- **DESIGNE, M ARTUS** titulaire et **M GAYRARD** suppléant de la **Commission Départementale de de coordination de lutte contre l'ambroisie**

(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6. Questions diverses

6. Questions diverses

Eradication de l'écrevisse *Faxonius Rusticus*

Opération en cours visant à éradiquer du continent européen le premier foyer identifié de l'écrevisse *Faxonius Rusticus*: l'une des écrevisses les plus invasives au monde et de provoquant de sérieux impacts sur la faune et flore aquatique.

LE COMITE SYNDICAL

- Autorise le Président du SMBV2A à solliciter auprès de Mme la Préfète une dérogation sur les règles d'autofinancement pour aller à 100% de financements extérieurs
- Autorise le Président du SMBV2A à solliciter des aides auprès des partenaires financiers : Etat (DREAL) et AEAG




Délibérations 2022-21

Avis favorable lors du dernier conseil

Aveyronamont

DELIBERATION N°2022-21 :

LUTTE CONTRE FAXONIUS RUSTICUS - FINANCEMENTS

Le Président présente l'opération en cours visant à éradiquer du continent européen le premier foyer identifié de *Faxonius Rusticus*. Cette espèce d'écrevisse exotique et invasive est considérée comme l'une des écrevisses les plus invasives au monde et de provoque de sérieux impacts sur la faune et flore aquatique.

Un protocole a été mis en place avec l'OFB, la FDAAPPMA et le SMBV2A, appuyé par deux experts nationaux M Théo Duperray (bureau d'études Saules et Eaux) et M Frederic Grandjean (Professeur à l'Université de Poitiers). Il est prévu de mettre en place un suivi et une lutte active sur les ruisseaux où elle est connue, mais également de supprimer la population sur le plan

d'eau. Le SMBV2A pilote l'opération globale 2022-2023. C'est à ce titre que le SMBV2A dépose un dossier de demande de financement. Il coordonne également la suppression de la population dans le plan d'eau. La FDAAPPMA coordonne le suivi et les captures dans le cours d'eau et réalise la synthèse annuelle des interventions. Les deux experts nationaux, M Théo Duperray (bureau d'études Saules et Eaux) et M Frederic Grandjean (Professeur à l'Université de Poitiers), en premier lieu valident et ajustent les protocoles à mettre en place.

Au regard des risques de dissémination de l'espèce par des personnes malveillantes la communication sur cette action est sommaire, à ce titre la localisation du site ne doit pas être diffusé.

LE COMITE SYNDICAL :

- **Autorise le Président du SMBV2A à solliciter auprès de Mme la Préfète une dérogation sur les règles d'autofinancement pour aller à 100% de financements extérieurs**
- **Autorise le Président du SMBV2A à solliciter des aides auprès des partenaires financiers : Etat (DREAL) et AEAG
(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

6. Questions diverses

Réflexion sur les modes de partenariats

Organisation actuelle, convention de partenariat :

- Partenaire : maîtrise d'ouvrage de l'action + sollicite les aides + finance action
- SMBV2A : appui administratif montage dossier + finance action

Organisation sollicitée, demandes de plusieurs partenaires :

- Ne plus porter la maîtrise d'ouvrage et la demande de financement, continuer à participer financièrement
- Identifier un chef de file unique qui dépose un dossier pour toute l'opération

→ **Avis service juridique d'Aveyron Ingénierie**

- ✓ Organisation actuelle : OK, convention de partenariat adaptée
- ≠ SMBV2A = maître d'ouvrage → prestation → réglementation des marchés publics (règle du minimum de publicité) → AMI format le plus adapté

6. Questions diverses

Mon Ecole Mon Cours D'Eau

Catalogue 2022-2023 des animations :

- 5 prestataires différents : FDAAPPMA, LPO, CPIE, ADSEA D'OC, Romain Gabriel
- 20 thématiques différentes
- 90 animations pour un budget de 20 000 €

Planning :

- Fin juin : diffusion du catalogue
- Mi septembre : inscription des écoles
- Octobre à juin : réalisation des animations



Avis favorable du bureau

Aveyronamont

6. Questions diverses

Baignade dans l'Aveyron

Contexte :

- 2020 à 2021 la qualité de 15 sites suivis
- 2020 officialisation 1 site : Belcastel
- 2022 démarche pour officialiser 4 sites : Compolibat, Villefranche sauvage et ville, Najac

Planning :

- Juin : demande subvention AEAG et LEADER
- Juillet à Aout : suivi de la qualité bactériologique
- Juillet à Novembre : élaboration des profils de baignade
- Février à juin : implantation de la panneautique



Avis favorable du bureau

Aveyronamont

En conclusion, M. ARTUS remercie l'ensemble des participants et les informe que le prochain conseil syndical se tiendra courant octobre.

La séance est levée à 15H45